

NEOCOM MULTIMEDIA
Société Anonyme au capital de 1.271.603 Euros
Siège Social : 37/41, Rue Guibal – 13003 MARSEILLE
RCS : MARSEILLE B 337 744 403

CONVOCAION

Nous avons l'honneur de vous informer que Messieurs les actionnaires sont convoqués en **Assemblée Générale Mixte le 13 Mai 2009, 37/41 Rue Guibal 13003 MARSEILLE, à 10h30**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire

- Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur la marche de la société et du groupe, et présentation par le conseil des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.
- Lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission sur les comptes annuels et consolidés, et de leur rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.
- Approbation des comptes sociaux et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2008.
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.
- Quitus aux administrateurs.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Distribution d'un dividende.
- Fixation du montant des jetons de présence 2009.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008.
- Ratification de la nomination par le conseil d'administration du 30 juin 2008 de M. Didier DERDERIAN en qualité d'administrateur en remplacement de M. Olivier HETRU, démissionnaire.
- Ratification de la nomination par le conseil d'administration du 30 juin 2008 de M. Stéphane RAIMONDEAU en qualité d'administrateur en remplacement de Melle Catherine PARRA, démissionnaire.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Didier DERDERIAN ou nomination d'un nouvel administrateur
- Renouvellement du mandat d'un des commissaires aux comptes titulaires M. Hugues BEAUGRAND ou nomination d'un nouveau co-commissaire aux comptes titulaires
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.
- Questions diverses.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou aux opérations d'un dépositaire central par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité

Nous vous rappelons qu' à défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
- 2) voter par correspondance,
- 3) donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Vous trouverez sous ce pli, les documents prévus par la législation.

Dans le cas d'un vote par correspondance, l'actionnaire qui aura opté pour ce mode de participation à l'assemblée, n'aura plus la possibilité d'y assister ou de s'y faire représenter.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées, 14 rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION